

<b>CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2021</b>
--

Le Conseil municipal s'est réuni le mercredi 30 juin à 20 h 15 sous la présidence de Monsieur Damien STEPHO, Maire.



Monsieur le Maire propose d'ouvrir cette 10<sup>ème</sup> et dernière séance qui vient clore une saison longue et dense.

Monsieur le Maire fait ensuite part des pouvoirs et des excuses et souhaite collectivement un bon rétablissement à Mme QUERITE.



Monsieur le Maire débute l'ordre du jour avec l'approbation du compte-rendu de la séance du 19 mai.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le compte-rendu du 19 mai 2021, sans observations ni remarques.



**Au titre des Finances**, Madame MANSON poursuit avec le premier point à l'ordre du jour relatif à la **Décision Modificative n°2 du budget de la Ville**.

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 149 824.30 € qui se composent d'un remboursement d'assurance sur le sinistre de fuite d'eau sur l'Ecole Gérard Philippe pour 49 824.30 € et d'une augmentation de l'écriture d'ordre liée aux travaux en régie (contrepartie en investissement) pour 100 000 €.

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 149 824.30 € intégrant l'augmentation du budget pour les produits d'entretien de la petite enfance pour 1 200 €, un complément sur le petit matériel pour les travaux en régie service Bâtiment pour 73 000 €, un complément pour les abonnements de logiciels pour 12 500 €, la mise en place du CNAS au 1<sup>er</sup> septembre 2021 tel que décidé en bureau municipal pour 19 080 €, une augmentation de la subvention pour la Caisse des Ecoles pour 100 000 €, des subventions pour les associations (Ecole du chat et France Victimes 28) pour 9 150 €, des pénalités de remboursement anticipé des emprunts pour 62 452.18 € sur 3 emprunts Ville, un virement à la section d'investissement pour 619 337.72 € et un prélèvement sur les dépenses imprévues pour 746 895.60 €.

Les recettes d'investissement s'élèvent à 2 113 382.72 € et sont composées de transferts depuis la section de fonctionnement pour 619 337.72 €, une rectification à la baisse des recettes de FCTVA (liées à l'investissement de 2020) pour 145 955 € et un nouvel emprunt de 1 640 000 € pour maintenir la capacité d'investissement de la collectivité suite au remboursement anticipé de 3 emprunts pour le même montant (opération de gestion).

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 2 113 382.72 €.

Ces dépenses sont composées d'un trop perçu sur la Taxe d'aménagement pour 1 722.72 €, d'un achat et de formations du logiciel « Onde » pour l'Enfance pour 4 160 €, du

remplacement du traceur aux Services Techniques pour 7 500 €, du mobilier pour les salles de réunion en Mairie pour 10 000 €, d'un budget réservé pour l'acquisition des salles « Fan Tonic » et de la maison attenante, des travaux de réhabilitation pour 350 000 €, du remboursement anticipé de 3 emprunts pour 1 640 000 € et des travaux en régie pour 100 000 €.

Monsieur le Maire fait un complément en précisant que les travaux en régie ont augmenté car les Services Techniques sont extrêmement mobilisés sur des chantiers d'aménagement, de réfection de bureaux.

L'adhésion au CNAS est inscrite en budget prévisionnel mais celle-ci fera l'objet d'une délibération prévue à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire précise que la subvention de la Caisse des Ecoles est en augmentation car, l'impact COVID sur les non-recettes étant important, il nous faut abonder ce budget.

Monsieur le Maire indique également que la municipalité a décidé d'investir dans le mobilier pour les salles de réunions car celles-ci se font de plus en plus en visioconférence. La municipalité a donc décidé de s'adapter à la technologie actuelle pour des Visio de qualité.

Monsieur le Maire fait un zoom sur l'acquisition éventuelle de Fan Tonic qu'il faudra finaliser. Il rappelle que la piscine a fermé ses portes depuis le 29 juin pour travaux et qu'il va falloir redéployer les activités sportives qui s'effectuaient dans le dojo au 1<sup>er</sup> étage de la piscine afin de permettre la continuité des activités sur Vernouillet.

Le local Fan Tonic nous en donnerait l'opportunité.

Ce projet d'acquisition est en cours de réflexion.

Le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, la Décision modificative n°2 du budget de la Ville.



Mme MANSON poursuit avec la **Décision modificative n°2 du budget de l'Eau.**

Sur le budget de l'Eau, nous avons uniquement des modifications sur la partie investissement.

En dépenses, nous retirons une dépense Hydratec qui n'a plus lieu d'être pour 1 000 € et nous réajustons de 93 000 € le budget d'investissement sur les canalisations pour tenir compte des marchés de travaux sur la rue Armand Dupont et sur la rue Pasteur Martin Luther King, le montant est porté à 323 000 €.

En recettes, nous prévoyons d'assurer le financement de cette dépense par un nouvel emprunt de 92 000 €.

Monsieur le Maire indique que nous avons des besoins d'investissement importants sur notre réseau d'eau.

L'actualité récente nous le montre et prouve qu'il est nécessaire de produire rapidement un plan pluriannuel en dépenses et en recettes.

Le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, la Décision modificative n°2 du budget de l'Eau.



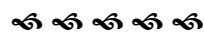
Mme MANSON poursuit avec le point relatif à **l'opportunité de remboursement anticipé de 3 emprunts.**

Elle précise que Monsieur le Maire a une délégation du Conseil municipal pour réaliser les emprunts prévus au budget.

Toutefois le Code Général des Collectivités Territoriales précise que le Conseil municipal doit en fixer le montant.

Suite à l'inscription d'un nouvel emprunt sur la Décision modificative n°2 du budget principal de la Ville et sur la Décision modificative n°2 du budget annexe de l'eau, il est nécessaire de mettre à jour les montants des emprunts.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, fixe le montant d'emprunt à 3 640 000 € pour le budget principal de la Ville et à 92 000 € pour le budget annexe de l'Eau.



**Au titre des Ressources Humaines, Monsieur le Maire poursuit avec le point relatif à la mise à jour du régime indemnitaire concernant l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions des chefs de police municipale et l'indemnité d'administration et de technicité.**

Monsieur le Maire donne la lecture de la délibération en lien avec le recrutement du nouveau chef de police.

Le recrutement d'un chef de service de la police municipale est en cours pour remplacer l'agent précédemment en poste, qui a muté vers une autre collectivité au 1<sup>er</sup> mai 2021.

Dans ce cadre, il convient de mettre à jour la délibération du 20 décembre 2017 en intégrant les agents détenant le grade de chef de service de police municipale dans les bénéficiaires de l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions et en étendant le bénéfice de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) aux chefs de service de police municipale détenant un indice brut supérieur à 380.

Monsieur le Maire rappelle que la Police municipale n'entre pas dans le cadre du RIFSEEP et du CIA, celle-ci ayant une grille de rémunération spécifique.

Concernant l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale, cette indemnité est déterminée en appliquant au traitement de base de l'agent concerné, un taux individuel fixé dans la limite de 22 % jusqu'à l'indice brut 380 et 30 % au-delà de cet indice.

Concernant l'indemnité d'administration et de technicité du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale, celle-ci peut être attribuée aux agents de catégorie C et aux agents de catégorie B dont la rémunération est au plus égale à celle qui correspond à l'indice brut 380.

Toutefois, le versement de l'IAT aux fonctionnaires de catégorie B détenant un indice brut supérieur à 380 peut être autorisé par l'organe délibérant, dès lors que les agents concernés ont des sujétions particulières et qu'ils peuvent prétendre aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires, ce qui est le cas de notre chef de poste.

Il est donc proposé d'apporter les modifications suivantes :

- Etendre le bénéfice de l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions au cadre d'emplois des chefs de service de police municipale :
  - a. Détenant un indice brut inférieur ou égal à 380, au taux individuel maximal de 22 % ;
  - b. Détenant un indice brut supérieur à 380, au taux individuel maximal de 30 %.
- Autoriser le versement de l'indemnité d'administration et de technicité au cadre d'emplois des chefs de service de police municipale détenant un indice brut supérieur à 380. Les montants annuels maximums sont de 4 766.16 € pour le Chef de police municipale et de 5 721.04 € pour le Chef de police municipale principal de 2<sup>ème</sup> ou 1<sup>ère</sup> classe.

Monsieur le Maire indique que le chef de police va intégrer le poste prochainement. Il aura, à son arrivée, à faire le recrutement du poste manquant au niveau de la police.

Monsieur le Maire précise qu'il y a une campagne, au niveau de l'Etat, pour recruter des Educateurs en poste Adultes Relais.

D'ici la fin de l'année, une réflexion sera faite pour doter la chaîne de sécurité, éducation, médiation, prévention et espérer une chaîne complète avec l'ensemble des agents disponibles pour pouvoir cultiver de nouveau, et de façon permanente, le sentiment de sécurité à Vernouillet.

Le Conseil municipal accepte, à l'unanimité, la proposition faite relative à l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale et l'indemnité d'administration et de technicité.



Monsieur le Maire poursuit avec le point relatif à l'**organisation du temps de travail**.

Monsieur le Maire expose la délibération sur les 1607h et propose de visionner le diaporama qui a été réalisé à l'occasion des plénières auxquelles était convié l'ensemble des agents.

L'objectif est de mettre en place les 1607h sur l'année 2022.

Il explique que nous sommes partis d'un cadre juridique qui est imposé.

En effet, le décret du 25 août 2000 sur la transformation de la fonction publique puis la loi du 6 août 2019 sur l'aménagement et la réduction du temps de travail dans la fonction publique nous donnent le cadre légal. Ceci converge vers l'harmonisation de la durée du temps de travail de l'ensemble des agents des trois fonctions publiques et une certaine équité de traitement dans la fonction publique en général.

Nous avons organisé un groupe de travail afin de rendre cette démarche participative. Une fois la délibération prise, un travail sera réalisé sur l'instauration dans les services et le cadre commun pourra être fixé.

Monsieur le Maire donne ensuite l'explication du calcul du temps de travail annuel pour arriver aux 1607h :

- 365 jours dans l'année
- Repos hebdomadaire : 104 jours
- Jours fériés : 8 jours
- Jours de congés annuels : 25 jours

Nous avons donc 228 jours travaillés par an (365 – 137) à 7h par jour, soit 1 596 heures arrondies à 1 600 heures auxquelles nous ajoutons les 7h de journée de solidarité. Nous avons donc un total de 1 607 heures annuelles pour tous les agents.

La mise en place des 1 607 heures est un vrai challenge pour la ville de Vernouillet car il existe une diversité de services avec des cycles de travail différents.

L'objectif est de faire évoluer les horaires d'ouverture des services de la Ville pour permettre un meilleur service au public et une meilleure prise en charge des vernolitaïns.

Nous avons créé un groupe de travail paritaire avec des représentants du personnel, des élus et le service des Ressources Humaines comme apport technique et juridique.

Sur la méthode en tant que telle, nous avons choisi la méthode de concertation et celle-ci a débuté le 18 février avec le 1<sup>er</sup> groupe de travail.

Un questionnaire a été réalisé à destination de l'ensemble des agents afin d'évaluer leur niveau de connaissance sur les 1 607 heures et leurs besoins.

Des réunions d'informations pour les directeurs, chefs de service et syndicats ont été organisées par le Directeur Général des Services et le Directeur des Ressources Humaines.

A l'issue de ce questionnaire, nous avons recensé 129 réponses qui nous ont permis d'arbitrer et de faire des choix cohérents et adaptés à tous.

Monsieur le Maire donne un exemple de questions posées dans le questionnaire, sur la transformation des jours exceptionnels « du Maire » et de certains congés en jours d'ARTT. 63 % des agents sont favorables à cette demande.

Il a été demandé également quel serait le bon compromis entre heures en plus et jours d'ARTT annuels.

Monsieur le Maire explique que pour ouvrir au droit à RTT, il faut travailler plus de 35 h. La fourchette se situait entre 35 et 37h par semaine pour obtenir 9 à 15 jours d'ARTT.

L'avis des agents a également été sollicité pour savoir si les horaires de leurs services étaient les plus adaptés à l'activité et au service des vernolitaïns.

Près de 80 % ont répondu favorablement.

Monsieur le Maire précise que les horaires des services seront très peu modifiés.

Un travail progressif et conjoint a été réalisé.

Sept sessions de travail ont eu lieu et ce travail a été présenté en Comité Technique le 22 juin 2021 qui a émis un avis unanime, signe d'une bonne concertation, un bon travail progressif qui permet de comprendre cette réforme.

Des plénières ont également été organisées pour l'ensemble des agents. Sur le fond, la présentation est acceptée par les agents, sans remise en question.

La proposition qui est faite aux agents est de passer à 36h30 hebdomadaires avec un droit ouvert à 9 jours d'ARTT par an.

Pour des raisons de service, certains agents, chefs de services et directeurs, ont des plages horaires plus étendues, à savoir 37h30 hebdomadaires avec 15 jours d'ARTT (concerne 10

% des emplois permanents) et 39h hebdomadaires avec 23 jours d'ARTT (concerne 5 % des emplois permanents).

Dans le cadre général, nous avons voulu également avoir une prise de congés particulière. Sur les 9 jours de RTT, 5 jours sont en pose libre et 4 seront imposés (1 RTT pour le lundi de Pentecôte en journée de solidarité et 3 jours de pont).

Monsieur le Maire précise que pour ouvrir droit aux RTT, il faut être recruté à temps complet. Bien entendu, si un agent est recruté à temps complet et qu'il demande un 50 % volontaire, les RTT seront proratisées, soit 4.5 jours de RTT par an.

Cette délibération fixe le cadre général sur lequel les agents pourront travailler. Suite à cela, un règlement intérieur et un livret d'accueil seront produits et préciseront les horaires de travail des agents au sein des services.

L'application de cette délibération se fera au 1<sup>er</sup> janvier 2022. Un état sera fait après les 6 premiers mois de 2022 et si des changements sont à apporter, la municipalité les apportera.

Monsieur le Maire indique ensuite les propositions d'horaires des services.

Pour la Direction Générale des Services, la Direction des Finances et Ressources Humaines, la Direction Systèmes Informatiques, la Direction Politique de la Ville, le scolaire et les services administratifs gérontologie et social du CCAS, il est proposé une semaine de 36h30 sur 5 jours, travaillant du lundi au jeudi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h30 et le vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 16h30.

Le groupe de travail a également décidé d'adapter l'ouverture du service public à certaines situations. Pour cela, des permanences et des nocturnes auront lieu pour les services Etat-Civil, Secrétariat Général, scolaire et les services touchant le cabinet du Maire.

Les permanences auront lieu le samedi matin de 9h à 12h et la nocturne ira jusqu'à 19h une fois par semaine.

La bibliothèque travaille quant à elle 4.5 jours par semaine (fermée le lundi) du mardi au vendredi de 9h à 12h30 et de 13h45 à 18h30 et le samedi de 9h à 12h30.

Les Services Techniques (administratif, bâtiment, urbanisme et Eau), quant à eux, auront des horaires d'ouverture de 8h à 12h et de 13h30 à 17h00 du lundi au jeudi et de 8h à 12h et de 13h30 à 16h00 le vendredi.

Autres exceptions, certains services ont des horaires d'ouverture qui leur sont propres. Ils verront donc leur temps de travail annualisé. Les services concernés sont la Police municipale, la Communication, les services Petite Enfance/ Enfance/ Jeunesse, le Périscolaire et Extrascolaire, l'Ecole de musique, le service Cadre de Vie des Services Techniques, le personnel de la Cuisine centrale et les auxiliaires de Vie du CCAS.

Pour les services, la législation du travail devra être strictement respectée, à savoir 48h maximum sur une semaine et 44h sur une période de 12 semaines.

Monsieur le Maire rappelle quelques règles appliquées et qui ne changent pas avec la mise en place des 1 607heures : congés annuels, jours de fractionnement, maladies et congés

annuels, Autorisations Spéciales d'Absence, absence pour enfant malade et Compte Epargne Temps.

Cette délibération doit permettre d'avoir des conditions optimales et de répondre aux besoins des vernolitains.

M. YOUNSSI tient à intervenir de la part de Mme QUERITE qui est en convalescence.

Concernant l'organisation du temps, depuis le début de la pandémie, le gouvernement et les collectivités saluent unanimement le travail des fonctionnaires territoriaux en première ligne pour affronter une crise sanitaire d'une ampleur inédite.

Depuis plus d'un an, l'utilité d'un service public pour une meilleure prise en compte des besoins de la population est une évidence.

Le 13 avril 2020, le Président de la République affirmait que notre pays tient tout entier sur des femmes et des hommes dévoués et pourtant si mal reconnus et si mal rémunérés.

La loi de transformation de la Fonction publique dite « Dussopt » impose le principe d'une durée annuelle de temps de travail pour les fonctionnaires de 1 607 heures. Celle-ci annule aussi tous les accords plus favorables au temps de travail qui avaient été négociés au fil des années.

Alors qu'il était question d'une diminution du temps de travail et non de son augmentation, la loi Dussopt est un vrai coup de poignard contre le service public de proximité.

Certains Maires de gauche ont défendu leurs agents contre la nocivité de cette loi et ont demandé l'abrogation de celle-ci.

Selon Mme QUERITE, Monsieur le Maire applique sans état d'âme ce qui est appelé l'aménagement du temps de travail qui se traduit en réalité par une augmentation du temps de travail et forcément une détérioration des conditions de travail.

Le groupe de Mme QUERITE votera donc contre.

Monsieur le Maire précise qu'au niveau national, un cadre général a été mis en place et informe que la Ville de la Rochelle, par exemple, s'est faite condamner par la Cour Régionale des comptes pour la non-application des 1 607 heures.

Monsieur le Maire explique qu'aujourd'hui des agents sont rémunérés par le denier public et que celui-ci doit faire en sorte de produire du travail. Le cadre légal tel qu'il a été défini doit donc être appliqué.

En revanche, Monsieur le Maire précise que ce travail et ce chantier ont permis à l'équipe municipale de mener un dialogue social et de se rapprocher des agents.

L'équipe a beaucoup échangé avec eux et a essayé de comprendre ce dont les agents avaient besoin au quotidien.

Monsieur le Maire pense donc, au contraire, que nous avons cherché l'extrême reconnaissance de l'agent et des difficultés de son poste pour adapter les horaires et de lui permettre de s'épanouir dans ses missions.

Monsieur le Maire reconnaît que les agents sont mal rémunérés. C'est pour cela que la méthode du groupe de travail sera reproduite pour réétudier le RIFSEEP afin de retrouver de l'équité dans la rémunération des agents.

Enfin, l'adhésion unanime de ce travail mené depuis le 18 février montre que nous travaillons pour et avec les agents.

Mme LUCAS prend la parole et indique que les groupes de travail ont démarré sans éléments et sans aucune proposition. Il est important de préciser que la municipalité aurait pu décider la mise en place des 35h sans RTT. Or, elle s'est appuyée sur le travail effectué auprès des agents.

La loi doit être appliquée et elle l'a été avec les agents et il était nécessaire d'avoir leur adhésion.

Le Conseil municipal, à la majorité et 3 oppositions, se prononce favorablement sur l'organisation du temps de travail proposée.



Toujours au titre des Ressources Humaines, Monsieur le Maire poursuit avec le point relatif à **l'adhésion au CNAS**.

L'équipe municipale a souhaité permettre aux agents de pouvoir bénéficier du CNAS.

Le CNAS est un organisme d'action sociale qui permet au personnel des collectivités de pouvoir bénéficier d'un ensemble de prestations sur différents champs.

Monsieur le Maire précise que cela ne coûte rien aux agents, la collectivité prenant tout en charge.

Pour information, la cotisation annuelle est de 212 € par agents, ce qui représentera environ 70 000 € par an sur le budget.

Le CNAS propose des prestations pour tous.

Il existe une instance qui est le Comité des Œuvres Sociales qui s'occupe du personnel mais ce sont deux organes différents.

Monsieur le Maire indique que le COS et le CNAS peuvent parfaitement fonctionner ensemble.

Le CNAS est assez généraliste sur les différents champs évoqués et le COS est davantage la fibre de convivialité, que nous souhaitons conserver à Vernouillet, qui sera chargé d'organiser des voyages, des événements, arbre de Noël, ...

Monsieur le Maire précise qu'il a obtenu l'unanimité au Comité Technique et aux plénières car cela est une vraie avancée sociale pour les agents.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, se prononce favorablement sur l'adhésion du CNAS.



**Au titre de médiation - prévention**, Mme VIGNY aborde le point relatif au **rappel à l'ordre**.

La stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance donne pouvoir au Maire de procéder à un rappel à l'ordre à l'encontre d'une personne, auteur de faits susceptibles de porter atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité et à la salubrité publiques dans la commune.



Le rappel à l'ordre concerne les cas suivants :

- D'incivilités au sens strict :
  - Présence de mineurs non accompagnés dans les lieux publics à des heures tardives,
  - Atroupement bruyant et tout acte susceptible de nuire à la tranquillité des habitants,
  - Les conflits de voisinage,
  - Comportement agressif, injurieux ou outrageant,
  - Les incivilités commises par des mineurs,
  - Les incidents aux abords des établissements scolaires,
  - L'abandon d'ordures, déchets, matériaux...sur l'espace public.
- D'infractions aux arrêtés de police du Maire.
- De problèmes d'assiduité scolaire.
- De violence et ou de dégradations légères ayant seulement fait l'objet d'un rapport émanant de la police municipale.

Le protocole signé le 11 juillet 2018 avec le Procureur de la République doit être renouvelé. Celui-ci se fait sur consultation du Procureur qui donne son avis après réception de la fiche transmission.

Mme VIGNY donne ensuite lecture du protocole et rappelle les articles et leurs contenus.

Les modalités de mise en œuvre du rappel à l'ordre sont rappelées également.

Mme VIGNY précise que les signataires du protocole sont le Procureur de la République, le Président de l'AMF 28 et Monsieur le Maire.

M. YOUNSSI prend la parole et demande si la Police municipale n'a pas déjà, de base, les missions énoncées.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit des pouvoirs de police du Maire qui sont mis dans la chaîne de prévention. C'est un travail conjoint entre la Mairie, le commissariat et le Procureur de la République sur des chaînes de sanctions progressives avant de se retrouver face au parquet ou à la police.

La Police municipale a sa place dans l'identification mais non dans le traitement.

Tout ceci s'inscrit dans le grand cadre du Contrat Local de Sécurité de la Prévention et de la Délinquance.

Une plénière CLSPD aura lieu à la rentrée de septembre avec l'ensemble des acteurs (police, justice, associations, ...) pour acter toutes les décisions prises et obtenir les chiffres du territoire.

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire, à l'unanimité, à signer ce nouveau protocole ainsi que tous les documents nécessaires à la poursuite de ce dispositif.



**Au titre de l'Education-Famille**, Mme BENABI poursuit l'ordre du jour avec le point relatif à la **convention pour mise à disposition d'un agent pour l'accompagnement transport scolaire Louis Pergaud**.

La ville de Vernouillet accueille, au sein de l'école Louis Pergaud, les enfants de quatre communes extérieures dépourvues de structures d'accueil adaptées pour la scolarisation des enfants.

Depuis la rentrée 2007/2008, la Ville assure l'accompagnement des enfants de ces 4 communes qui empruntent la ligne de transport en mettant à disposition un agent communal.

Cet accord a été formalisé par une convention signée entre la Ville de Vernouillet et l'Agglomération du Pays de Dreux au 1<sup>er</sup> septembre 2018. Celle-ci prend fin au 5 juillet 2021. Il convient donc d'établir une nouvelle convention du 1<sup>er</sup> septembre 2021 au 31 décembre 2028.

L'agent territorial intervient en période scolaire les lundi, mardi, jeudi et vendredi (matin et soir) pour une durée hebdomadaire de 8h hebdomadaire.

Il est à préciser qu'en contrepartie, l'Agglomération du Pays de Dreux rembourse intégralement à la ville les rémunérations brutes et charges sociales de l'agent concerné.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, valide la convention de mise à disposition d'un agent pour l'accompagnement scolaire et autorise Monsieur le Maire à la signer.



Mme BENABI poursuit avec le point relatif au **règlement intérieur de la restauration scolaire 2021-2022**.

Depuis l'ouverture de la cuisine centrale et l'instauration d'un règlement intérieur, celui-ci est révisé chaque année pour prendre en compte les modifications qui interviennent dans le fonctionnement de ce service rendu à la population.

Cette année, le règlement intérieur est agrémenté d'un coupon réponse afin que les familles s'engagent de manière plus formelle à respecter ce document.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le présent règlement qui entrera en application à compter du 25 septembre 2021.



**Au titre de l'Urbanisme**, Mme VIGNY aborde le point relatif aux projets de **Dotation Politique de la Ville 2021**.

La Dotation Politique de la Ville bénéficie chaque année aux communes de métropole et d'outre-mer particulièrement défavorisées et présentant des dysfonctionnements urbains.

Les communes de Dreux et Vernouillet sont éligibles à cette dotation.

Les actions éligibles doivent être inscrites dans la programmation du Contrat de Villes dans le périmètre des quartiers prioritaires « politique de la ville » mais aussi celui des zones à la périphérie de ceux-ci.

Pour l'année 2021, les projets proposés sont les suivants :

- 1) **Aménagement d'un passage surélevé – Rue de Torçay** dont le coût prévisionnel total des travaux est de 22 662.20€ HT pour un montant de subvention de **18 129.76€ soit 80% du coût total des travaux.**
- 2) **Création d'une antenne décentralisée de l'école de musique : l'Atelier du son** dont le coût prévisionnel des travaux est de 14 263.35€ HT pour un montant de subvention de **11 410.68€ soit 80% du coût total des travaux.**
- 3) **Installation de carrés potagers – écoles QPV** dont le coût prévisionnel des travaux est de 5 866.28€ HT pour un montant de subvention de **4 693.02€ soit 80% du coût total des travaux.**
- 4) **Traçage au sol et installation de mobiliers urbains dans les cours d'école** dont le coût prévisionnel des travaux est de 60 153.33€ HT pour un montant de subvention de **48 122.66€ soit 80% du coût total des travaux.**
- 5) **Remplacement et mise aux normes d'aires de jeux – QPV** dont le coût prévisionnel des travaux est de 191 754€ HT pour un montant de subvention de **153 403.20€ soit 80% du coût total des travaux.**
- 6) **Création de parcours permanents – QPV** dont le coût prévisionnel des travaux est de 6 667€ HT pour un montant de subvention de **5 333.60€ soit 80% du coût total des travaux.**
- 7) **Acquisition d'un équipement son et lumière – centre socio-culturel La Passerelle** dont le coût prévisionnel est de 110 000€ HT pour un montant de subvention de **88 000€ soit 80% du coût total de l'acquisition.**
- 8) **Réhabilitation et création d'un city-stade – Quartier des Vauvettes/Rue Maurice Papillon** dont le coût prévisionnel est de 267 362.95€ HT pour un montant de subvention de **213 890.36€.**

M. YOUNSSI prend la parole et demande si toutes les écoles de Vernouillet sont dédoublées étant donné qu'une attention toute particulière est portée sur la mise en œuvre des dédoublements de classes.

Monsieur le Maire indique qu'en effet, l'ensemble des classes de Vernouillet sont dédoublées.

Il précise que lorsque les appels à projets de subventions sont lancés, il est émis des fuseaux préférentiels permettant de pré-flécher certains investissements. Nos dédoublements de classes étant effectués, cela va nous permettre de nous orienter vers d'autres champs qui sont de l'ordre de la Politique de la Ville.

M. YOUNSSI demande si d'autres priorités n'étaient pas à envisager comme l'aménagement numérique dans les écoles.

M. le Maire indique que cette action fait l'objet d'un autre dispositif dénommé « socle numérique » auquel la Ville s'est engagée.

Cette année, le plan de relance a donné des opportunités diverses et variées.

L'idée est de commencer à capitaliser des subventions pour financer le plus grand nombre de projets, sachant que nous ne pouvons pas dépasser les 80% de financement.

Après calcul, les projets proposés s'élèvent à un peu moins de 680 000 € de dépenses HT, ce qui représente une demande de subvention d'environ 543 000 €.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, les actions proposées ainsi que le plan de financement présenté.



Monsieur le Maire précise ensuite que la délibération relative à l'installation de FM Logistic sur la zone Porte Sud est retirée suite à une erreur administrative dans la conception du dossier d'enquête publique.

L'enquête publique est arrêtée et décalée du 28 septembre au 12 novembre 2021.

Les permanences du commissaire enquêteur auront lieu à la ville de Vernouillet le 28 septembre et le 8 octobre après-midi, le 6 novembre matin et le 14 novembre après-midi.

Il est convenu que le porteur de projets organise des réunions publiques d'informations en amont de l'ouverture de l'enquête publique.

Monsieur le Maire a demandé à ce qu'une réunion se fasse à Vernouillet entre le 5 et le 15 septembre et une présentation sera faite au Conseil municipal du 22 septembre et au Conseil communautaire pour émettre un avis éclairé sur la situation.

Un travail va être fait avec l'entreprise et les habitants pour émettre un avis qui sera fidèle aux aspirations des habitants.



Enfin, Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil les décisions qu'il a prises dans le cadre de sa délégation :

- ✓ Considérant que les quatre points de retrait de sacs de déchets végétaux sont supprimés, que de nouvelles modalités de distribution ont été décidées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 et qu'une livraison de sacs sera effectuée pour l'année dans les mairies, les Services techniques des villes de Vernouillet, de Dreux et de l'Agglomération entre janvier et février 2021, une convention est passée avec les 22 communes bénéficiant de la collecte en porte à porte des déchets végétaux, pour une période de 2 ans,
- ✓ Considérant que le service culturel organise un projet artistique « Entre parenthèses » dans le cadre de la saison culturelle de la commune, du 9 juillet au 1<sup>er</sup> août 2021 dans 7 quartiers de la ville de Vernouillet, un contrat est passé avec la compagnie Œil Brun, représentée par son producteur Mehdi BOURDASSOL, de DREUX (28).



Avant de clore cette séance, Monsieur le Maire souhaite intervenir pour faire un point général sur l'activité de l'équipe municipale.

Cela fait un an que l'équipe municipale est installée.

Monsieur le Maire indique que le Conseil municipal se réunira de nouveau le 22 septembre prochain après un été très dense à Vernouillet, un été très culturel, très sportif et très animé qui devrait permettre à tous de se ressourcer, de se divertir, de se reposer, de se changer les idées après deux années difficiles sanitaires et moralement.

C'est la raison pour laquelle la Ville a organisé pour cet été un programme sans précédent avec des animations que nous souhaitons agréables malgré les obligations sanitaires qui nous sont imposées.

La fête de la Musique et bien d'autres évènements ont dû être annulés. Le but, pour cet été, est de réussir à faire avec les règles contraintes.

Au niveau de la Culture, des concerts sont prévus tous les vendredis soir de mi-juillet à mi-août, des interventions avec des compagnies locales comme Zest et Cie et la Cie Œil Brun et des activités sur tout l'été à partager en toute convivialité.

Ce programme estival est dense mais il est aussi dans la ligne directe de la dynamique municipale que l'équipe a déployée depuis 1 an.

L'équipe municipale a souhaité impulser une nouvelle dynamique, une nouvelle énergie.

Monsieur le Maire indique, qu'aujourd'hui, il ne peut être que satisfait d'avoir vécu une année riche de travail, d'engagements et de projets au service des vernolitains.

Monsieur le Maire profite pour remercier tous les élus, de la majorité comme de l'opposition présents, pour leur investissement. Il remercie également l'équipe de direction, qui a eu la lourde tâche cette année de réorganiser les services, ainsi que l'ensemble des agents pour leur engagement au quotidien auprès des vernolitains.

Tout le travail effectué amène une grande satisfaction au quotidien.

Monsieur le Maire souhaite de bonnes vacances à tout le monde et souhaite garder le même cap et la même énergie à la rentrée.

La séance est close à 21h30.